

Autorisation de s'inscrire au cursus français (Dispense)

السماح بمتابعة الدراسة حسب المنهج الأجنبي

I. Qui a le droit de suivre le programme étranger (dispensé) ?

1. Les élèves libanais qui ont étudié à l'étranger (loi 29/73).
2. Les élèves étrangers ou les libanais à double nationalité et ayant étudié à l'étranger ou au Liban.

Pour l'obtenir, il faut en faire la demande auprès du Ministère Libanais de l'Education.
Cette demande de suivre le programme étranger est possible à partir de la classe du CE2.

II. L'attestation de l'autorisation à suivre un cursus étranger c'est-à-dire la dispense est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour les élèves étrangers ou de double nationalité qui :

1. Veulent être « dispensés » du brevet libanais
2. Veulent pouvoir suivre le seul programme français
3. Souhaitent poursuivre leurs études supérieures au Liban.
4. Les élèves qui rejoignent le Liban après la 3^{ème}, et voudront poursuivre leurs études supérieures au Liban.

III. Conséquences de la « dispense » sur les cours :

1. L'élève « dispensé » peut suivre le seul programme français.
2. Les élèves « dispensés » peuvent être admis en 2^{nde} sans passer le brevet libanais. Ils peuvent cependant passer le brevet libanais, s'ils le veulent, en tant que « dispensés ». Dans ce cas, l'échec au brevet ne bloque pas leur passage en 2^{nde}.
3. Au Grand Lycée, tous les élèves passent le Bac français, le bac libanais étant obtenu par équivalence.
4. Tous les élèves, « dispensés » ou non du brevet libanais, peuvent passer le Bac libanais.
5. Le Grand Lycée recense et inscrit les élèves au bac libanais auprès du ministère libanais de l'Education.

Attention, l'obtention de l'équivalence entre le bac français et le bac libanais est nécessaire pour pouvoir poursuivre ses études dans le supérieur libanais. (voir documents paragraphe 5)

- Les élèves « dispensés » doivent produire leur « dispense » du brevet libanais.
- Les élèves « non-dispensés » doivent produire leur diplôme du brevet libanais.

IV. Documents requis pour obtenir la dispense

1. Documents scolaires requis

1. Attestation de l'école d'origine, attestant de la réussite de trois années d'enseignement de base à l'étranger, dûment authentifiée (*voir authentification selon les règles*)
2. Bulletins de notes des années étudiées avec le résultat final de la dernière année dûment authentifié. (*Voir ci-dessous authentification selon les règles*).

2. Documents administratifs

1. Passeport de l'étudiant avec preuve de résidence pendant toute la durée des études à l'étranger ou le titre de séjour pour les étrangers.
2. Le passeport du tuteur de l'étudiant avec une preuve de résidence pendant toute la période d'études ou une copie du passeport du tuteur, certifiée par l'ambassade du Liban dans le pays d'études et le ministère libanais des affaires étrangères avec une preuve de résidence pendant la période d'études.

Note : Les documents originaux dûment légalisés doivent être soumis avec une copie certifiée conforme.

Que signifie l'authentification selon les règles ?

Les documents émis en dehors du Liban doivent être signés et authentifiés par :

- L'agent compétent de l'école d'origine
- Le ministère de l'Éducation ou l'autorité compétente dans le pays où les études ont été achevées (ministère ou autorité compétente...).
- Le ministère des Affaires étrangères du pays d'études.
- L'ambassade libanaise dans le pays d'études.
- Le ministère des Affaires étrangères libanais.

V. Documents requis pour l'équivalence

- Attestations légalisées par le service de l'éducation nationale, pour les classes de 3ème à la terminale.
- Copie légalisée du diplôme de brevet Libanais (pour les non dispensés).
- Une copie du relevé des notes du baccalauréat français certifiée par le Proviseur du Lycée.
- Extrait d'état civil.
- La Convocation au baccalauréat Libanais pour les non dispensés.
- Une copie certifiée conforme de la dispense, autrement dit : l'attestation intitulée « Autorisation à suivre un cursus étranger » pour les élèves dispensés des examens officiels libanais.

La directrice adjointe libanaise de l'établissement est à vos côtés pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à la solliciter à dal@gfl.edu.lb